



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 264 DU 26 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du service de soins infirmiers à domicile SSIAD de FOURMIES à FOURMIES - FINESS : 590800892



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans le domaine d'activité énuméré en 1) dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe :

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- **Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :**

- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Claire Le BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service
- Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service

- **Pour le point 1/, les autres alinéas :**

- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service.
- Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés dans l'arrêté préfectoral précité du 14 octobre 2015 portant délégation de signature :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 12) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour les domaines d'activité 13) et 14) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

adjoint au chef de service

- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe

• **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

• **Pour le domaine d'activité 16) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

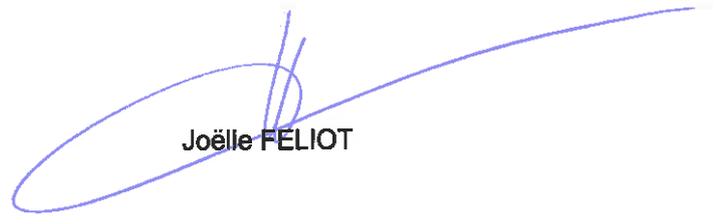
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 octobre 2015

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a few vertical strokes, positioned above the name.

Joëlle FELIOT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de FOURMIES à FOURMIES**

FINESS : 590800892

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1983 autorisant la création du SSIAD de FOURMIES , sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et géré par ADAR en Sambre Avesnois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du **23 OCT. 2015** ;

DECIDE

Article 1^{ER} La décision tarifaire en date du 2 juillet 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de soins s'élève à 1 092 630,93 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 720 210,72 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 152 710,56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 219 709,65 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de FOURMIES, (FINESS n°590800892) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PA ALZHEIMER EN EUROS	MONTANT PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 181,50	10 415,50	35 788,89	1 140 067,33
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 823,27	130 466,44	187 101,62	
	- dont CNR	12 352,00	1 303,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 411,23	13 133,34	16 745,82	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	720 210,72	152 710,56	219 709,65	1 092 630,93
	- dont CNR	12 352,00	1 303,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	26 205,28	1 304,44	19 926,68	

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 60 017,56 €
- pour l'équipe Alzheimer à domicile : 12 725,88 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 18 309,14 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,36 € pour les personnes âgées, 41,84 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer et de 36,87 € pour les personnes handicapées.

Article 4 La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 126 412,33 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 93 867,69 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 734 064,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 172,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer est de 152 712,00 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement, et versée par l'assurance maladie, est de 12 726,00 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 239 636,33 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 19 969,69 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR en Sambre Avesnois (FINESS n° 590800587) et à la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892).

Fait à Lille le **23 OCT. 2015**

Pour le Directeur délégué à la délégation
La Direction Régionale de Santé Nord-Pas de Calais
La Direction Régionale de Santé Nord-Pas de Calais

Monique WASELIN

